



Environnement Dhuys et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme

Gagny, le 11 novembre 2025

Observations sur le projet de Plan Local de Mobilité du territoire Grand Paris Grand Est

Le code des transports stipule que **le PLM poursuit des objectifs environnementaux** de diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi que de préservation de la biodiversité.

Le diagnostic présente la situation du territoire marquée par une forte dépendance à la voiture, dans un contexte urbanisé, où **les habitants sont particulièrement exposés à la pollution**.

Dans ce contexte, il ne s'agit pas de fluidifier la circulation automobile, mais de la réduire, pour **préserver la qualité de vie et la santé des habitants**.

Le projet de PLM est un plan ambitieux qui présente la difficulté liée au fait que le territoire n'a pas la compétence voirie, laquelle relève des communes : le volet aménagement de la voirie aurait pu être plus développé pour chacune des communes.

Les fiches actions renvoient à une mise en œuvre postérieure, des études opérationnelles à venir.

La question est posée, en l'absence d'objectifs chiffrés et de calendrier pour planifier la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions.

La **création d'une structure territoriale / observatoire des mobilités** est nécessaire.

L'atteinte des objectifs dépend également de la bonne articulation avec les différents plans qui s'imposent au PLM et de leurs financements respectifs, notamment pour le Grand Paris Express. C'est pourquoi ENDEMA93 demande que le PLM soit complété rapidement par les études annoncées dans les fiches actions pour que les engagements du PLM se concrétisent sans attendre.

Plan d'actions

Réseau viaire, circulation et stationnement

Orientation 1 : Fluidifier, améliorer et sécuriser la circulation automobile

Les actions déclinées ont pour objectif de diminuer le trafic automobile. Le titre de l'orientation 1 est à modifier pour indiquer clairement : **réduire la place de la voiture**.

Action 2 : Pacifier la voirie

Elaborer une fiche action spécifique sur les centralités.

Action 7 : Mettre en place un observatoire des mobilités

Cette démarche est à placer en entête du PLM, elle est essentielle pour **assurer le suivi et l'analyse de l'ensemble des mobilités sur le territoire**, comprenant les modes actifs, les transports en commun et pas seulement la circulation automobile.

Cet observatoire pourrait être adossé à une **structure territoriale pilote pour appui méthodologique, études, montage de projets, coordination technique, mobilisation de cofinancement**, en charge d'assister les communes sur les différents plans et programmes communaux. Au sein de la structure seraient rassemblés les groupes de travail et de suivi qui sont proposés dans les différentes actions du PLM, tels que le comité territorial des Modes actifs et le comité de suivi des traitements de points noirs de circulation bus, ce qui permettrait de dépasser l'adjonction de plans communaux et de donner cohérence et efficacité au PLM territorial.

Cette structure GPGE assurerait le suivi de la mise en œuvre pour le PLM :

- plan vélo
- plan marche
- plan de circulation
- plan de stationnement
- programme local d'apaisement
- plan local de sécurisation des écoles
- suivi des évolutions réglementaires
- schéma de jalonnement.

Modes actifs, accessibilité et transition énergétique

Orientation 1 : Développer l'usage du vélo

Orientation 2 : Conforter la place de la marche

Intégrer au PLM le Plan national vélo et marche 2023-2027 : il poursuit comme ambitions de :

- rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
- faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.

Le plan vélo et marche prévoit aussi d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire.

Il décline et peut financer plusieurs actions :

- savoir rouler à vélo
- Programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV)
- appel à projets Fonds mobilités actives
- ID-Marche
- AVELO

Orientation 2 : Conforter la place de la marche

Action 1 : Identifier les itinéraires de marche

L'éclairage des itinéraires devra prendre en compte l'enjeu fort de la pollution lumineuse (Evaluation environnementale page 97) : **limiter la pollution lumineuse.**

Orientation 5 : Planifier l'accessibilité de la chaîne de déplacement

PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) : **intégrer au PLM les PAVE élaborés.**

Logistique urbaine

Orientation 2 : développer l'usage du mode fluvial

Intégrer au PLM le projet de bateau navette entre Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand : bateau électrique pour la traversée fluviale en période estivale entre le parc de la Haute-Île et Noisy-le-Grand.

Annexes

Intégrer les cartes du baromètre des villes cyclables par la FUB.

Des erreurs

Evaluation environnementale

Page 46 : Sites Natura 2000 : « Futur parc de la Haute-Île à Noisy-le-Grand » : le parc départemental de la Haute-Île est à Neuilly-sur-Marne et ouvert au public

Page 116 : « ZAC de la Haute-Île » : il n'existe pas de ZAC de ce nom

Plan d'actions

Page 29 : « Ecole Saint-Exupéry à Gagny sur la RD902 » : c'est l'école Pasteur sur la RD902 dont les abords sont à sécuriser

Page 56 : « Polyclinique Vauban » : le site n'est plus une polyclinique

Page 60 : « Principaux pôles économiques : parc de la Haute-Île » : c'est un espace vert !

Page 66 : « ZAC de la Haute-Île » : il n'existe pas de ZAC de ce nom

Brigitte Mazzola
Présidente